

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 14 juillet 2025, à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**EST ABSENT**

M. le conseiller	Raynald DUGUAY
------------------	----------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYENS: 3**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2025-07-257**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-07-258**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-259

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 tenue à 9 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 tenue à 9 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-260

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2025 tenue à 8 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2025 tenue à 8 h 30 tel qu'établi par la greffière adjointe de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-261

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 16 juin 2025 : décisions CP-0625-232 à CP-0625-262 inclusivement;
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 : décisions CP-0725-263 à CP-0725-272 inclusivement;
- 7 juillet 2025 : décisions CP-0725-273 à CP-0725-290 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-262

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2025-392, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS »**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, le règlement numéro 2025-392, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers »;

**DE** transmettre à la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, une copie du présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-263

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2025-394 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 345 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LOURDS »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2025-394, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 345 000 \$ pour l'acquisition de véhicules lourds ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-07-264

**APPROBATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1002 –  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE  
PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver la politique administrative no 1002, intitulée « CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER », suivant la proposition présentée par le Service des ressources humaines et des communications au conseil municipal lors de la commission permanente du 16 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-265

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-022 – 31, RUE DE LA  
BAIE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2024-022**

Demande faite par M<sup>me</sup> Lise CORBEY, propriétaire de l'immeuble sis au 31, rue de la Baie, à Port-Cartier — Lot 4 692 619 du Cadastre du Québec (zone 23H) ; le but de cette demande est d'autoriser l'agrandissement de la seconde entrée charretière pour un total de 8,50 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 31, rue de la Baie, à Port-Cartier — Lot 4 692 619 du Cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

déroger afin d'autoriser l'agrandissement de la seconde entrée charretière pour un total de 8,50 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-266

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-003 – 7, RUE LÉVESQUE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2025-003**

Demande faite par M. Maxime BOUDREAU, propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue Lévesque, à Port-Cartier — Lot 4 692 160 du Cadastre du Québec (zone 2H) ; le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 0,60 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 7, rue Lévesque, à Port-Cartier — Lot 4 692 160 du Cadastre du Québec (zone 2H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 0,60 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-07-267

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-005 – 19, PLACE MCCORMICK**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2025-005**

Demande faite par M. Danny VERREAULT et M<sup>me</sup> Martine SIMARD, propriétaires de l'immeuble sis au 19, place McCormick, à Port-Cartier — Lot 4 692 833 du Cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un garage attenant de 63,87 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés et d'une superficie supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151 ainsi que d'autoriser l'ajout d'un petit palier et d'un escalier pour un empiètement en cour avant de 1,83 mètre supplémentaire, pour un total de 4,27 mètres au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit par l'article 9.2 du *Règlement de zonage* 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 19, place McCormick, à Port-Cartier — Lot 4 692 833 du Cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la construction d'un garage attenant de 63,87 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés et d'une superficie supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151 ainsi que d'autoriser l'ajout d'un petit palier et d'un escalier pour un empiètement en cour avant de 1,83 mètre supplémentaire, pour un total de 4,27 mètres au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit par l'article 9.2 du *Règlement de zonage* 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-07-268

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-006 – 41, RUE GARNIER**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2025-006**

Demande faite par M. Jean-Sébastien BEAULIEU, propriétaire de l'immeuble sis au 41, rue Garnier, à Port-Cartier — Lot 4 693 132 du Cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est d'autoriser une seconde entrée charretière pour un total de 9,4 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit au *Règlement de zonage* 2009-151 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville refuse ladite demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 41, rue Garnier, à Port-Cartier — Lot 4 693 132 du Cadastre du Québec (zone 16H).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-269

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-008 – 1, RUE DES SORBIERS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2025-008**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Demande faite par M. Mathieu POULIOT, propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue des Sorbiers, à Port-Cartier — Lot 4 692 606 du Cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est d'autoriser l'agrandissement d'un garage attenant pour une superficie totale de 61,91 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1, rue des Sorbiers, à Port-Cartier — Lot 4 692 606 du Cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage attenant pour une superficie totale de 61,91 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-270

**NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**entériner la candidature de M. Yves LECLERC pour pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-271

**LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20230726-01 – LES CONSULTANTS D.M.G. INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 59 992,24 \$, taxes incluses, à la firme LES CONSULTANTS D.M.G. INC., agissant pour le regroupement de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

personnes, représentant la libération des retenues contractuelles pour le contrat de services professionnels d'architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20230726-01, le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 10 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-272

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DEK HOCKEY – PROJET N° VPC-SLC-TC-20240605-02 – 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR) – FACTURE N° 01276**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 169 995,36 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 16 999,54 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR), en paiement pour le contrat visant la construction d'une patinoire extérieure *Dek hockey*, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20240605-02, le tout conformément à la facture n° 01276 datée du 31 mai 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 9 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-273

**APPUI ET DÉNONCIATION DE L'ÉTAT DE SERVICE DE LA TRAVERSE TADOUSSAC-BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**CONSIDÉRANT** que la Société des traversiers du Québec (STQ) a annoncé que la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine fonctionnerait avec un seul navire à partir du 8 avril, pour une durée prévue de cinq semaines;

**CONSIDÉRANT** que le service de traverse a été complètement interrompu dans les deux directions le 11 avril 2025, privant la Côte-Nord de son principal lien d'accès;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux d'accessibilité et de transport de la Côte-Nord sont majeurs;

**CONSIDÉRANT** que ces enjeux de transport entraînent des répercussions socioéconomiques importantes, entre autres, sur l'isolement des communautés de l'ensemble de la Côte-Nord, sur l'accès et le tourisme, entraînant ainsi des pertes économiques importantes;

**CONSIDÉRANT** que ce type de situation ayant des impacts sur la qualité du service est inacceptable et perdure depuis beaucoup trop d'années.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'appuyer et de dénoncer l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine;

**QUE** cette résolution soit transmise à :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

- M. François LEGAULT, premier ministre du Québec;
- M<sup>me</sup> Geneviève GUILBAULT, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M<sup>me</sup> Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Yves MONTIGNY, député de René-Lévesque;
- M. Pascal TESSIER-FLEURY, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
- M<sup>me</sup> Gréto BÉDARD, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec;
- M. Guillaume TREMBLAY, président de la Coalition Union 138.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-274

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 24 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 905 536,18 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 90 553,62 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 24 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 24 daté du 12 juin 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-275

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURES N° 60919543 ET 60921951**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 227 311,75 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 22 731,18 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément aux factures numéros 60919543 et 60921951, datées respectivement du 23 mai 2025 et 13 juin 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-276

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01 – GROUPE CONSEIL CHG INC. – FACTURES N° 22198-4 ET 22198-5**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 24 426 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 442,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie visant la réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément aux factures n° 22198-4 et 22198-5, datées respectivement du 31 mars 2025 et 18 juin 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-277

**AUTORISATION – OCTROI D'UN AVENANT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser l'octroi d'un avenant n° AV-13 à TÉTRA TECH QI INC. d'un montant maximal de 300 000 \$, taxes en sus, pour les services professionnels supplémentaires requis pour la surveillance des travaux, concernant le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément au projet d'avenant n° AV-13 daté du 19 juin 2025 et selon la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 juin 2025;

**D'**autoriser le directeur du Service des travaux publics et l'ingénieur municipal à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'avenant n° AV-13 mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-278

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE ET UNE PARTIE DE NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

**CONSIDÉRANT** qu'une élection doit par ailleurs être tenue le 2 novembre prochain, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT** la teneur et l'effet des articles 313 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

**DE** nommer M. le conseiller Mario GAUMONT pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER pour les mois d'août, septembre, octobre et la partie du mois de novembre 2025 se terminant à la première des éventualités suivantes à survenir :

- Au moment où son mandat de conseiller prendra fin le cas échéant;
- Au moment où la majorité des candidats élus à la prochaine élection auront prêté serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) et désigné un nouveau maire suppléant;

**D'**autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-279

**DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2025**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 mai 2025 de la VILLE DE PORT-CARTIER ;

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs de l'exercice courant au 31 mai 2025 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-280

**MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2025-03-114, INTITULÉE : « PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS : CONTRIBUTION MUNICIPALE »**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**DE** modifier la résolution n° 2025-03-114, intitulée : PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS : CONTRIBUTION MUNICIPALE » afin d'ajouter la mention suivante :

« **DE** préciser que la contribution municipale sera puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-281

**DÉSAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU QUAI**

**CONSIDÉRANT** l'affectation d'un montant de 765 250 \$ à la réalisation de certains projets pour le quai;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que ces projets seront financés par subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 765 250 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au quai et de retourner ce montant contre l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-282

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DEK HOCKEY – PROJET N° VPC-SLC-TC-20240605-02 – 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR) – FACTURE N° 01302**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 189 747,69 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 18 974,77 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR), en paiement pour le contrat visant la construction d'une patinoire extérieure *Dek hockey*, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20240605-02, le tout conformément à la facture n° 01302 datée du 19 juin 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 2 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-283

**AUTORISATION – UTILISATION GRATUITE DU TERRAIN ADJACENT DE L'AFFICHEUR ÉLECTRONIQUE ET DU STATIONNEMENT DE LA PROMENADE DU P'TIT QUAI – LEVÉE DE FONDS POUR LES ENFANTS VIVANT AVEC LE DIABÈTE DE TYPE 1 – CISSS CÔTE-NORD – 9 AOÛT 2025**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**accorder l'utilisation gratuite du terrain adjacent de l'afficheur électronique et du stationnement de la promenade du P'tit Quai par le CISSS CÔTE-NORD, pour la tenue de la levée de fonds organisée par M<sup>me</sup> Coraly GAUTHIER pour les enfants vivant avec le diabète de type 1 qui se tiendra le 9 août 2025 (ou le 10 août 2025 en cas de pluie), conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout selon les modalités présentées à la commission permanente du 7 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-284

**AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE À UNE EXPROPRIATION — 6, BOULEVARD DES ÎLES**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la signature de l'acte de vente visant l'immeuble sis au 6, boulevard des Îles à intervenir avec GESTION MDGA (PORT-CARTIER) INC., tel que soumis lors de la commission permanente du 7 juillet 2025;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-285

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'ENSEMBLE DU CORRIDOR D'ENTRÉE DE LA VILLE – OPTION AMÉNAGEMENT INC. – FACTURE N° 202416-07**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 300,70 \$, taxes en sus, à l'entreprise OPTION AMÉNAGEMENT INC. en paiement pour les services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'ensemble du corridor d'entrée de la Ville faisant l'objet de la résolution n° 2024-06-242, le tout conformément à la facture n° 202416-07 en date du 8 mai 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 2 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-286

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL DE PORT-CARTIER ET DE LA JETÉE DE LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI – PROJET N° VPC-QM-SP-20240715-01 – GHD CONSULTANTS LTÉE – FACTURE N° 762-0033073**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 47 395 \$, taxes en sus, à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE en paiement pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude préliminaire pour la réfection et la mise à niveau du quai municipal de Port-Cartier et de la jetée de la route d'accès au quai, faisant l'objet du projet n° VPC-QM-SP-20240715-01, le tout conformément à la facture n° 762-0033073, ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-287

**OCTROI DE CONTRAT - DÉBOISEMENT DANS LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - HLF HYDRAULIQUE INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de HLF HYDRAULIQUE INC. datée du 26 juin 2025, pour le déboisement d'un chemin dans la zone industrialo-portuaire (prolongement de la rue des Épinettes) afin de permettre la réalisation d'une étude géotechnique;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à HLF HYDRAULIQUE INC. pour le déboisement dans la zone industrialo-portuaire, au montant de 7 084 \$ (2 \$/m<sup>2</sup> pour une superficie de 3 542 m<sup>2</sup>), taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 26 juin 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025;

**DE** préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

**D'**autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-288

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE ESTIVALE « FAUT QUE ÇA SORTE, FAITES VOTRE OFFRE ! » – RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser le versement d'un montant de 500 \$ à RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE à titre de contribution financière aux fins de sa campagne estivale « Faut que ça sorte, faites votre offre! » pour le Magasin de réemploi du Phare, qui aura lieu du 8 juillet au 30 septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-289

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 21 AOÛT 2025**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 21 août 2025, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 26 juin 2025;

**QUE** le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;

**DE** demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-07-290

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2025**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025, totalisant 133 359,10 \$ soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2025-07-291

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 9316-4549 QUÉBEC INC. (MULTI-LIGNES DE L'EST) – FACTURE N° 2411**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 86 950 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9316-4549 QUÉBEC INC. (MULTI-LIGNES DE L'EST), en paiement pour le marquage de chaussée, faisant l'objet de la résolution n° 2025-05-179, le tout conformément à la facture n° 2411, datée du 6 juillet 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-292

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 25 – LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RETENUE SPÉCIALE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 1 998 219,37 \$, taxes en sus, représentant la libération d'une partie de la retenue contractuelle de 5%, soit 1 960 755,51 \$, ainsi que le paiement du décompte progressif n° 25 de 291 626,51 \$, moins la retenue spéciale de 250 000 \$ et moins la retenue contractuelle de 10 % sur le solde de 41 626,51 \$, soit 4 162,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 25 daté du 11 juillet 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-293

**ADJUDICATION DE CONTRATS – VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS 2025 DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-VA-20250430-02**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier a demandé des soumissions par voie d'un deuxième appel d'offres pour la vente de son surplus d'actifs 2025;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions furent reçues, tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions en date du 9 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'adjuger** en faveur des plus hauts soumissionnaires, la vente des surplus d'actifs 2025 (2<sup>e</sup>) de la Ville de Port-Cartier, répartis de la façon suivante :

**Adjudicataire** : DEROY, Denis

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	N° D'UNITÉ	ANNÉE	PRIX SOUMIS (\$)
Balai de rue	Johnston	88-181-02	1988	800.00\$
Surfaceuse à glace	Zamboni	78-185-01	1978	75.00\$
45° de déneigement	Larochelle	05	N/A	100.00\$
Épandeur, 1 lot	Diverses	N/A	N/A	25.00\$
Camion de pompier	Ford	592	1977	500.00\$

**Adjudicataire** : BILODEAU, Paul

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	N° D'UNITÉ	ANNÉE	PRIX SOUMIS (\$)
Tondeuses, 1 lot	Ariens et Yard-Man	N/A	Divers	66.00\$

**Adjudicataire** : LAVOIE, Pierre

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	N° D'UNITÉ	ANNÉE	PRIX SOUMIS (\$)
Camionnette	Chevrolet	09-150-12	2009	20.00\$
*Camion 10 roues	Mack	97-160-04	1997	1000.00\$
Souffleuses, 1 lot	Ariens	N/A	N/A	20.00\$
Chambre à peinture	N/A	N/A	N/A	300.00\$
Camionnette	Ford	04-122-22	2004	500.00\$

*\*par tirage au sort, vu l'égalité de prix de deux soumissionnaires.*

Le tout conformément aux soumissions reçues, au devis ainsi qu'aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation des contrats mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-07-294

**ADJUDICATION – VENTE DE LA MAISON MOBILE SISE AU 13, RUE GAUDREULT – PROJET N° VPC-SG-VM-20250625-01**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**adjudger en faveur de la seule soumissionnaire, Guylaine DESCHÊNES, la vente de la maison mobile sise au 13, rue Gaudreault, connue et désignée comme étant le lot 6 556 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, pour une somme de 7 500 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission, au devis d'appel d'offres et autres documents qui s'y rapportent;

**QUE** l'adjudicataire mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

**QUE** l'acte de vente notarié soit conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours des présentes;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'acte de vente en faveur de Guylaine DESCHÊNES selon les termes et aux conditions prévues au devis d'appel d'offres, et révisé par le Service du greffe; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-07-295

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT – CONFORMITÉ LOI 25 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels d'accompagnement visant la mise en conformité de la Ville suivant la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**octroyer un contrat à RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels d'accompagnement visant la mise en conformité de la Ville suivant la Loi 25 (précitée), selon le Plan Standard d'un an pour le service complet incluant la surveillance, au montant de 24 325 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette firme ainsi qu'à la recommandation du Service du greffe en date du 10 juillet 2025;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** préciser que le coût de ce contrat sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

**DE** préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

**D'**autoriser la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-396 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 954 440 \$ »**

M. le conseiller Roger VIGNOLA, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2025-396 intitulé : « Règlement d'emprunt visant des services techniques pour la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales et décrétant des dépenses et un emprunt de 954 440 \$ »;

- dépose le projet du règlement numéro 2025-396 intitulé : « Règlement d'emprunt visant des services techniques pour la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales et décrétant des dépenses et un emprunt de 954 440 \$ ».

2025-07-296

**APPUI À LA RELANCE ET AU MAINTIEN DE LA TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE**

**CONSIDÉRANT** la création de la Corporation de liaison maritime Rimouski-Forestville, Organisme sans but lucratif (OBNL), en février 2024 visant à officialiser une démarche partenariale tripartite entre les acteurs impliqués dans la relance et le développement du service de traverse Rimouski-Forestville;

**CONSIDÉRANT** que la traverse soutient activement le développement régional, en assurant la fluidité des échanges économiques, la circulation de la main-d'œuvre et la croissance de l'activité touristique;

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'une étude de marché démontrent qu'un service amélioré entraînerait une augmentation nette de la demande, tant pour les déplacements personnels que pour le transport de marchandises;

**CONSIDÉRANT** que la traverse Rimouski-Forestville constitue un service essentiel et complémentaire aux autres liaisons interrives, en facilitant l'accès aux territoires limitrophes tels que Charlevoix, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les provinces maritimes, tout en soutenant les échanges économiques et la mobilité des travailleurs et des entreprises entre les deux rives;

**CONSIDÉRANT** que la pérennité du service de traversier doit être assurée sur des bases claires de collaboration mutuelle entre les acteurs concernés;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que les traversiers de l'Est-du-Québec contribuent à désengorger les tronçons très sollicités des routes 132 et 138;

**CONSIDÉRANT** que la traverse Rimouski-Forestville est un lien maritime vital qui relie la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent en seulement 60 minutes, réduisant les distances, les temps de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au Centre hospitalier régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

**CONSIDÉRANT** que cette liaison, en service saisonnier, constitue une alternative stratégique aux trajets routiers beaucoup plus longs et onéreux, tout en facilitant l'accès aux services essentiels pour les citoyens des deux rives;

**CONSIDÉRANT** que l'interruption prolongée de cette liaison menace de façon durable la perte d'un levier structurant essentiel pour les régions concernées, compromettant leur attractivité et freinant leur développement économique et territorial, d'où l'urgence de relancer le service et d'assurer son maintien sans nouvelle interruption;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier appuie la résolution 250513-92 de la Ville de Forestville et :

- exprime son appui ferme et sans équivoque à la relance, au maintien et à la modernisation de la traverse Rimouski-Forestville;
- insiste sur le fait que ce lien interrives constitue un moteur concret de développement régional durable, et qu'il doit être reconnu comme tel dans toute planification territoriale stratégique;
- demande aux instances gouvernementales et aux partenaires régionaux de poser des gestes concrets pour assurer la reprise et la pérennité de ce service;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux élus municipaux, provinciaux et fédéraux, aux organisations économiques et touristiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne que sa candidature a été retenue pour un poste au sein du conseil d'administration du Centre Intégré de Santé et de Services sociaux de la Côte-Nord.

Il invite les gens à participer à la D'Érive le 19 juillet prochain.

Il félicite les employés du Service des loisirs et de la culture pour les Bouffées d'air culturelles, le spectacle de la semaine dernière fût un succès.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il souhaite de bonnes vacances à tous et conseille la prudence sur les routes lors des déplacements!

**M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Il félicite les propriétaires de la compagnie BlackPearls (Shango Canada) pour la tenue de sa journée portes ouvertes la fin de semaine dernière. Il y a eu une belle participation des citoyens de Port-Cartier.

Il fait un suivi du projet de construction d'un immeuble de 60 logements abordables. Les démarches se poursuivent pour attacher le financement du projet, plus d'informations seront données à la fin du mois d'août.

Il souhaite de bonnes vacances aux citoyens et conseille la prudence sur les routes!

**M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il souhaite de bonnes vacances à tous et demande la prudence sur les routes!

**M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il souhaite de bonnes vacances à tous et demande la prudence sur les routes!

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle félicite le comité organisateur du Triathlon de Port-Cartier tenu le 21 juin dernier. L'activité a été un succès!

Elle souhaite un bel été aux citoyens!

**M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il souhaite de bonnes vacances à tous!

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

- À la séance du 9 juin 2025, M. Gilles DUGUAY demandait :
  - o Concernant le règlement n° 2025-394 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 345 000 \$ pour l'acquisition de véhicules lourds », est-ce possible d'avoir la liste des équipements qui y sont inclus? Est-ce que des demandes de remise à neuf ont été faites avant de prendre la décision d'acquérir des équipements neufs?
- o Est-ce qu'un suivi a été fait à la suite de la formation donnée il y a quelques années aux opérateurs du Service des travaux publics?

**Réponse : La liste sera fournie ultérieurement. La chargeuse de marque Komatsu de l'année 2005 doit être remplacée en raison de son âge avancé et de sa structure.**

**Réponse : Tous les employés du Service des travaux publics ont été formés par M. LEBEL en 2018. Les formations alors offertes portaient principalement sur la sécurité (incluant la**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

ronde de sécurité obligatoire) et les méthodes optimales d'utilisation des équipements selon les directives des fabricants. M. LEBEL avait mentionné, à la fin de son mandat, que l'entraînement à la tâche (en formule de mentorat) était la meilleure façon d'améliorer la performance (qualité du travail) de nos employés.

- À la séance du 9 juin 2025, Mme Josée CAISSY demandait :
  - o Est-ce que l'escalier principal de la Promenade du P'tit quai sera réparé prochainement?

**Réponse : Oui, les travaux sont prévus.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2025-07-297

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 14 juillet 2025 soit levée à 17 h 53.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

AC/bb

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**